

Siège  
35, route de la Quemine  
71500 Branges

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 23 juin 2026

Séance du 23 juin 2026  
Nombre de membres  
du Comité Syndical  
en exercice : 96

Présents à la séance : 60  
Votants : 69

Date de la convocation :  
16 juin 2026  
Date de l'affichage :  
26 juin 2026

Objet de la délibération

Convention de  
facturation aux  
Communautés de  
Communes pour les  
aires d'accueil des  
gens du voyage

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents** : Mmes APPOLONIO Aurélie, BAILLET Pascale, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, D'ALASCIO Karen, DEJEAN AGRON Marie, GACON Françoise, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, LAFORET Marie-Hélène, LAGUT Jocelyne, MOREIRA Véronique, RAMIER Céline, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, VANDROUX Viviane, MM BERNARD Eric, BERTHAUD Pascal, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COUCHOUX Eric, DE VECCHI Eric, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FRACHET David, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, MARLIN Patrice, MIELO Claude, MOREY Pascal, PELTIER Eric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, TERRIER CHATELET Rémi, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par)** : Mmes COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), MALATRAY Carole (BOILLET Stéphane), PERRAUT Jennifer (FRACHET David), RIVOIRE JACQUINOT Carole (MARLIN Patrice) MM FULPIN Hubert (FOUCHÉY Jérôme), GUTHRIN Romain (GUTHRIN Rosiane), LAUBLANC Jean-Jacques (VAIRET Jean-René), MORAND Stéphane (BOYER Christian), PONT Didier (BOUDET Patricia)

**Excusés non représentés** : Mmes CUROT Maryline, DOURY Lucette, FAUVEY Audrey, GAUTHIER Christelle, JULIEN Stéphanie, MASSOT Camille, MM. BONDIÉ Patrick, DEBOUT Didier, GOYOT Emmanuel, MAGNIN Jean-Luc.

**Absents** : Mmes BONIN Sylviane, BREVET Aurélie, CHAUSSAT Virginie, LARUE Anne, LIARD Martine, MALAISÉ Laure, PERRARD Sabrina MM. BRIDE Stéphane, COLIN David, CORMORECHE Thomas, FOCQUENOY Maxime, LABOURIAUX Daniel, MERLIN Denis, PIRAT Willy, ROBERTOT Thomas, UDE Joël Fernand, VITTOZ Stéphane.

○○○○○

Monsieur le Président rappelle que la compétence relative à l'accueil des gens du voyage relève des Communautés de Communes.

Lorsque le SIVOM intervient pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets produits sur les aires d'accueil ou lors d'occupations temporaires, les coûts correspondants doivent être supportés par les collectivités compétentes, elles-mêmes habilitées à facturer cette prestation aux gens du voyage.

Il est proposé de facturer ces prestations aux Communautés de Communes concernées sur la base d'un tarif de 180 € HT par tonne. Les quantités collectées feront l'objet d'une pesée lors de chaque enlèvement.

Les modalités d'intervention et de facturation seront définies dans le cadre d'une convention conclue entre le SIVOM et chacune des Communautés de Communes concernées.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le principe de facturation des prestations de collecte et de traitement des déchets issus des aires des gens du voyage aux Communautés de Communes compétentes sur la base de 180 € HT par tonne et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Fait et délibéré le 23 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Président,  
Stéphane GROS



Publié, affiché, notifié le 26 juin 2026.

